GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N° 2026/93

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1. L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R.411-25 et R.413-14 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 ;
- Considérant que des travaux d'élagage doivent être réalisés, le 2 septembre 2026, chez M. MARANDET domicilié 12Bis rue de la Libération à GRAND CHARMONT, par la Société Didier GEFFRAY, sise à HERICOURT (Haute-Saône) 99 rue Jean Jaurès ;
- Considérant qu'il importe de garantir la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des personnels du chantier durant la réalisation des prestations ;

DECIDE

Article 1

Pendant les travaux, prévus le 2 septembre 2026, de 7h30 à 17h00, la Société Didier GEFFRAY, sera autorisée à occuper le domaine public, chaussée et trottoirs, et à réaliser les travaux énoncés dans l'objet du présent arrêté sur la rue suivante : Rue de la Libération à hauteur du n° 12Bis.

Article 2

La circulation sur la voie concernée se fera sur demi-chaussée et sera régulée en alternat par panneaux.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

La vitesse sur l'emprise et 50 mètres de part et d'autre du chantier, sera limitée à 30 Km/h.

Article 3

La Société Didier GEFFRAY est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier.

Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

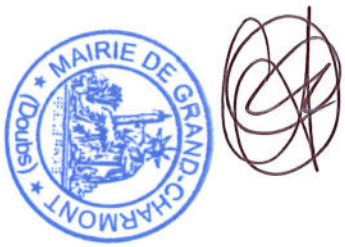
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Didier GEFFRAY
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 21 juillet 2026
Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.